

ABR
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 265 Carraire des moines
83270 Saint-Cyr-sur-Mer
914 327 473 RCS Toulon

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXCEPTIONNELLE
DU 31 OCTOBRE 2024

Le 31 octobre 2024, à 19 heures, les associés de la Société ABR se sont réunis en assemblée générale exceptionnelle, au siège social, 265 Carraire des moines - 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame RENAUD Mireille préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation.
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte.



- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat.
- Constatation de la clôture de la liquidation.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de -105703.21 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -105703.21 euros. euros décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucune attribution réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société ABR dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Président.

La Présidente

Madame RENAUD Mireille



